



Compte-rendu CGT Réunion CPPNI SPSTI du 14 Janvier 2025



■ **Ordre du Jour:**

- Suivi de l'accord du 23 mai 2024 portant sur la révision partielle de la CCN (classification des emplois)
- Poursuite de la négociation portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et signature de l'accord de méthode
- Poursuite des NAO 2025
- Questions diverses

▶ **DÉCISIONS**

- ▶ Rappel de la nécessité de classer les emplois au regard du travail réel (accord nouvelles classification emploi-repères Mai 24 + cass.soc 5 mai 2021, N°19-12-577 F-D).
- ▶ Formation égalité femmes-hommes avec la la société de conseil FETE lors de la CPPNI de mars 2025.

▶ **EN PRÉAMBULE**

Information sur l'arrivée du service SPSTN, qui est le service de santé au travail dédié aux salarié-es des particuliers employeurs (1,3 millions de salarié-es suivis) : <https://spstn.org/>

Les SPSTI¹ n'ont donc plus la possibilité légale de les suivre.

1) Suite de l'accord du 23 mai 2024 portant sur la révision partielle de la CCN (classification des emplois)

Sur les remontées de difficultés :

Selon une OS, dans le Cantal, un service veut remettre en cause le statut cadre des Infirmier-es de Santé au Travail sous prétexte que dans la convention collective ils / elles ne sont pas cadres.

Un autre service propose un salaire mensuel inférieur au 1 / 13^{ème} du RMAG.

Globalement, les SPSTI freineraient beaucoup à la mise en place du Niveau 2.

Pour la DP, ce Niveau 2 sera mis en place dans un second temps car son caractère pérenne imposerait plus de réflexion.

La CGT informe du refus de la direction d'un SPSTI de définir le classement conventionnel des emplois au regard du travail réel, alors même que c'est l'esprit de la Convention collective et de la Jurisprudence.

2) Poursuite de la négociation portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Les OS rappellent unanimement leur souhait d'une formation sur le sujet de l'Egalité Professionnelle.

La DP a pris contact avec une société de conseil « la FETE » (<https://www.fete-egalite.org/>), pour leur demander d'intervenir lors d'une prochaine réunion de la CPPNI ; sur une demi-journée afin d'aider les partenaires sociaux à analyser les données recueillis dans le rapport de branche. Cette société a déjà travaillé avec un SPSTI et est recommandée par une OS. Il est acté de consacrer la journée de la CPPNI en mars à une formation de sensibilisation avec la FETE. Presanse prend contact avec eux.

3) Poursuite des NAO 2025

Selon la DP :

- Un fait majeur : Nombre de défaillance d'entreprise en 2024 : 68 000, équivalent à la crise de 2008.
- Évolution d'effectifs des entreprise à 0 %, ce qui implique moins de visites d'embauche et donc moins de rentrée d'argent.
- Le lissage + / - 20% du tunnel de cotisations se lisse sur la globalité des cotisations.
- La détermination du montant des cotisations par capital de l'année N d'un SPSTI se base sur le total des charges de l'année N-2 divisé par le nombre de salarié-es ayant fait l'objet d'une facturation dans l'année N-1 (décret de 2023 ou 2024 en décembre). Selon DP, l'inflation des cotisations va être freinée par cette mécanique de calcul, qui impose un retard de 2 ans (les SPSTI ont travaillé avec les chiffres 2023 pour établir budget 2025)².
- Tendance à une augmentation des charges autre que les salaires, comme les frais de déplacement, la comptabilité analytique, les logiciels métiers ou encore des prestations comme AMAROK (CGT rappelle que cette prestation auprès des dirigeant-es pourrait être, à court terme, portée par les salarié-es des SPSTI) et des actions régionales portées par Presanse, pour se positionner notamment face à la CARSAT régionale.
- Impossibilité réglementaire d'utiliser les résultats financiers de l'offre complémentaire (qui apparaît pour la première fois dans le rapport Presanse, avec 1 % de recette) pour financer l'offre socle, et pour négocier les NAO.
- 2025 : certification et contrôle.
- Entretien du parc immobilier qui va être à structurer.

Pour la DP, avoir 6 mois de fonds propres est un standard dans le secteur associatif, une logique gestionnaire.

La CGT signale la diversification de facturation aux adhérents avec l'apparition d'une case « autres produits » dans les recettes, augmentant d'année en année (refacturation, location de locaux etc.)

Selon la DP, le choix d'acheter ou de louer des locaux dépend du secteur géographique ou l'on se trouve. Dans certains secteurs par exemple du sud de la France, louer serait bien plus coûteux qu'acheter du fait de l'importante augmentation des loyers.

La DP précise que le périmètre de l'agrément ne sera plus aussi strict, il leur semble que les SPSTI pourront dorénavant aller au-delà de leur zone géographique. Ce qui, selon eux, va mettre en place de la concurrence, voir des prix revus à la baisse pour fidéliser des adhérents, et des déserts médicaux.

4) Questions diverses

Demande d'une OS de revoir les articles de la CCN parlant des congés d'ancienneté, congés pour événement familiaux, licenciement cadre et non cadre et événement de fin de carrière.

La CGT demande à nouveau un correctif de l'article 2 de l'accord sur le droit syndical du 23 novembre 2022 pour corriger une coquille du tableau du nombre de délégués syndicaux pouvant prêter à confusion.

¹Service de prévention et de santé au travail interentreprises. ² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046847212>